



Si vous constatez une atteinte aux milieux aquatiques, il est de votre devoir de pêcheur et de citoyen de signaler cette anomalie



➤ Je note le lieu précis

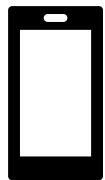


➤ Je caractérise et décris l'atteinte observée



➤ Je prends des photos de l'atteinte aux milieux aquatiques

➤ Je remplis la fiche signalement disponible auprès de la Fédération de pêche du Haut-Rhin et l'envoie par mail (contact@peche68.fr), accompagné de photos



➤ Je contacte la Fédération de Pêche du Haut-Rhin par téléphone au 03.89.60.64.78 en cas d'urgence uniquement

➤ En cas de non réponse, je contacte par ordre de priorité :

1. Le service Départemental de l'OFB au 03 89 33 90 03
ou au 06 72 08 11 43
2. La brigade verte du Haut-Rhin au 03 89 74 84 04
3. La police ou la gendarmerie au 17
4. Les pompiers en cas de pollution sévère au 18
5. La DDT du Haut-Rhin au 03 89 33 31 39
ou au 03 89 24 81 37



En cas d'extrême urgence, faites le 18

Attention, dans tous les cas, n'intervenez jamais seul, pour des questions de sécurité mais surtout de procédure judiciaire !